

Avis de dissolution
(conformément au paragraphe 123 (8) de la Loi de 1998 sur les condominiums)

Loi de 1998 sur les condominiums

L'Association condominialen° donne par les présentes, en vertu du paragraphe 123 (8) de la *Loi de 1998 sur les condominiums*, un avis mettant fin à la régie de la propriété par ladite loi.

L'Association donne cet avis à l'égard de la propriété comprise dans
..... (*désignation du plan de condominium*), enregistrée sous le numéro..... au bureau d'enregistrement immobilier de la division d'enregistrement des droits immobiliers (ou des actes) de

[Rayer l'énoncé inutile :

Dans le cas d'une association condominiale de propriété franche :

Dès l'enregistrement du présent avis, le paragraphe 127 (1) de la *Loi de 1998 sur les condominiums* s'applique et ladite loi cesse de régir la propriété.

Les propriétaires sont tous les anciens propriétaires des parties privatives (ou, dans le cas d'une association condominiale de parties communes, tous les anciens propriétaires des intérêts communs) comme tenants communs dans la proportion des quotes-parts de leurs intérêts communs décrits dans la description enregistrée comme acte n° (ajouter au besoin : telle que modifiée par l'acte ou les actes n°^{os}).

OU

Dans le cas d'une association condominiale de propriété à bail :

Dès l'enregistrement du présent avis, le paragraphe 175 (1) de la *Loi de 1998 sur les condominiums* s'applique, ladite loi cesse de régir la propriété et les intérêts à bail sur les parties privatives sont résiliés.]

Fait le2.....

Association condominiale n°

(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

(Apposer le sceau de l'Association ou ajouter une déclaration portant que les signataires sont autorisés à lier l'Association.)

[Dans le cas d'une association condominiale de propriété à bail, ajouter ce qui suit :

Je suis (Nous sommes) le bailleur de la propriété et je consens (nous consentons) à l'enregistrement du présent avis mettant fin à la régie de la propriété par la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

.....

(signature du bailleur)

.....

(nom en caractères d'imprimerie)

(Dans le cas d'une société, apposer son sceau ou ajouter une déclaration portant que le ou les signataires sont autorisés à lier la société.)]